



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Conseil et Aménagement
des Territoires
Unité Aménagement Durable
Affaire suivie par : Brigitte DUBRAS /
Clémentine DEBAT-BURKARTH
Tél : 04 68 38 13 16 / 12 95
Mél : brigitte.dubras@pyrenees-orientales.gouv.fr
clementine.debat-burkarth@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **07 JUIL. 2023**

Objet : Avis sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensation collective du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit Las Serrettes à Saint Arnac porté par la société VALECO

Madame,

En application des dispositions de l'article L 112-1-3 du code rural de la pêche maritime et du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit Las Serrettes à Saint Arnac porté par la société VALECO, a fait l'objet d'une étude préalable agricole.

Le projet consiste à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une emprise clôturée de 14,4 ha et d'une puissance totale de 13,8 Mwc au lieu-dit « Las Serettes » sur la commune de Saint-Arnac.

Le site du projet est localisé à près de 1,5 km à l'est du bourg de Saint-Arnac, dont le territoire s'inscrit au nord du département des Pyrénées-Orientales. Cette commune est intégrée à la communauté de communes Agly Fenouillèdes. Il se trouve à proximité directe du site du parc éolien des Fenouillèdes en fonctionnement ainsi que la carrière Imerys Ceramics France en cours d'exploitation.

L'implantation se ferait en partie sur une zone semi-naturelle et en partie sur des parcelles à vocation agricole (plus de 10 ha), dont 5 ha 33 de vignes en production et 4 ha 88 actuellement en friches.

Les terrains sont sous propriété communale et privée.

L'étude a été réceptionnée par mes services le 09 mars 2023 et complétée le 30 mai 2023.

Madame Mathilde COURNEDE
Cheffe de projets développement solaire
VALECO
188 rue Maurice BEJAT
34080 MONTPELLIER CEDEX

L'étude est conforme au décret réglementant les études préalables agricoles, en ce qu'elle contient :

- la description du projet et la délimitation du territoire concerné,
- l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné et la justification du périmètre d'étude,
- l'identification, la qualification et la quantification des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire,
- la description des mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole,
- la proposition de mesures de compensation collective agricole envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Le dossier a été examiné par la CDPENAF le 06 avril 2023 dans sa version initiale et réexaminé lors de la commission du 29 juin 2023 dans sa version modifiée pour tenir compte de l'avis du 09 mai 2023.

Les éléments modificatifs et complémentaires présentés en CDPENAF du 29 juin 2023, étaient relatifs à :

- l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole conduisant à établir que l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire s'élève à 166 188 €.
- aux mesures de compensation collective proposées :
 - Aides à l'investissement en faveur de la cave coopérative les « Vignerons des Côtes d'Agly » avec la création d'un second quai d'apport sur le site d'Estagel (montant prévisionnel dédié 36 500 €) et le financement de replantation et/ou palissage de 23 ha 45 de vignes sur des parcelles identifiées en appellations AOC ou IGP Pays d'Oc (montant prévisionnel dédié 65000 €).
 - Contribution à la mise en place par la chambre d'agriculture d'actions de confusion sexuelle et d'accompagnement des viticulteurs : identification des parcelles, achats des diffuseurs et suivi des mesures par un comité de pilotage, composé de la chambre d'agriculture 66 et du groupe VALECO (montant prévisionnel dédié 30 000 €).
 - Aide à la recherche et développement sur l'usage des couverts végétaux en viticulture, portée par le CIVAM BIO : identification des parcelles, mise en place des couverts expérimentaux et suivi des mesures par un comité de pilotage, composé du CIVAM BIO66 de la chambre d'agriculture 66 et du groupe VALECO (montant prévisionnel dédié 35 000 €)

À l'issue des deux avis émis, la position de la CDPENAF est la suivante :

- les membres de la CDPENAF concluent à l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole,
- les membres de la CDPENAF estiment nécessaire la mise en œuvre de mesures de compensation collective,
- les membres de la CDPENAF jugent acceptable le montant de 166 188 € alloué au titre de la compensation agricole collective.

Ils estiment proportionnelles les mesures de compensations proposées par le maître d'ouvrage.

Cependant, dans la perspective d'un rapprochement des caves coopératives « Les Vignerons des Côtes de l'Agly » et « Les vigneronns Catalans » au 31 juillet 2023, la commission demande que les aides à l'investissement en faveur de la cave coopérative « Les Vignerons des Côtes d'Agly », pour un montant de 101 500 €, soient consignées via la caisse des dépôts et consignations dans l'attente de la mise en œuvre des mesures.

Considérant les éléments compris dans l'étude préalable agricole ainsi que les observations et recommandations de la CDPENAF, j'émet un avis favorable à l'étude préalable agricole réalisée au titre du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit Las Serrettes à Saint Arnac, sous réserve de la prise en compte de la prescription émise par la CDPENAF.

Vous voudrez bien transmettre au secrétariat de la CDPENAF, dans les 12 mois, les éléments d'information comprenant le montant final à retenir pour la compensation collective, justifié par la révision des calculs conformément aux remarques ci-dessus, ainsi que le descriptif amendé des mesures de compensations retenues avec leur calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

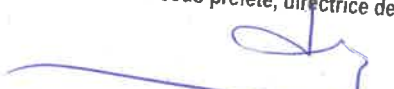
L'ensemble des sommes allouées à la compensation collective pourront être consignées (via la caisse des dépôts) dans l'attente de la mise en œuvre des mesures. Je vous invite à vous rapprocher des services de la DDTM afin de fixer les modalités de consignation et déconsignation des fonds par convention.

Afin d'être tenu informé des mesures de compensation retenues, vous veillerez à transmettre à mes services un bilan annuel portant sur la mise en œuvre des mesures de compensation.

Enfin, je vous informe que l'étude préalable à la compensation collective agricole ainsi que le présent avis seront publiés sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Delphine BOYRIE

